



Département du Var

Commune de Cavalaire

Elaboration du P.L.U.



3.2. PATRIMOINE VEGETAL ET ARCHITECTURAL

Protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2011
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2012
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2013

Protection des arbres remarquables sur la commune de Cavalaire sur mer

Certains arbres de la commune ont été identifiés dans la phase diagnostic comme remarquables.

Ils représentent par leur essence ou leur aspect une image identitaire pour la commune et par leur dimension, généralement imposante, un impact paysager fort à préserver.

A l'occasion du Grenelle de l'environnement, l'engagement n° 76 nous incite également à évoquer le plan de restauration de la nature en ville qui nous sensibilise sur le rôle, entre autre, de régulateur thermique que joue la présence d'arbre en milieu urbain.

Nous proposons dans un premier temps d'identifier une série d'individus, tout d'abord repérés sur photo aérienne puis validés par un travail de terrain, qui a cherché à être le plus exhaustif possible.

Ensuite, nous proposons d'étendre un secteur de sauvegarde qui correspond aux regroupements d'individus les plus conséquents, au niveau des différents quartiers de la commune.

Les secteurs ainsi délimités peuvent être définis comme particulièrement sensibles pour la préservation des arbres. Ils seront définis par un cadre qui pourrait également être repris sur l'ensemble de la commune afin d'engager une veille particulière ou une vigilance sur l'abatage non maîtrisé du patrimoine arboré de Cavalaire.

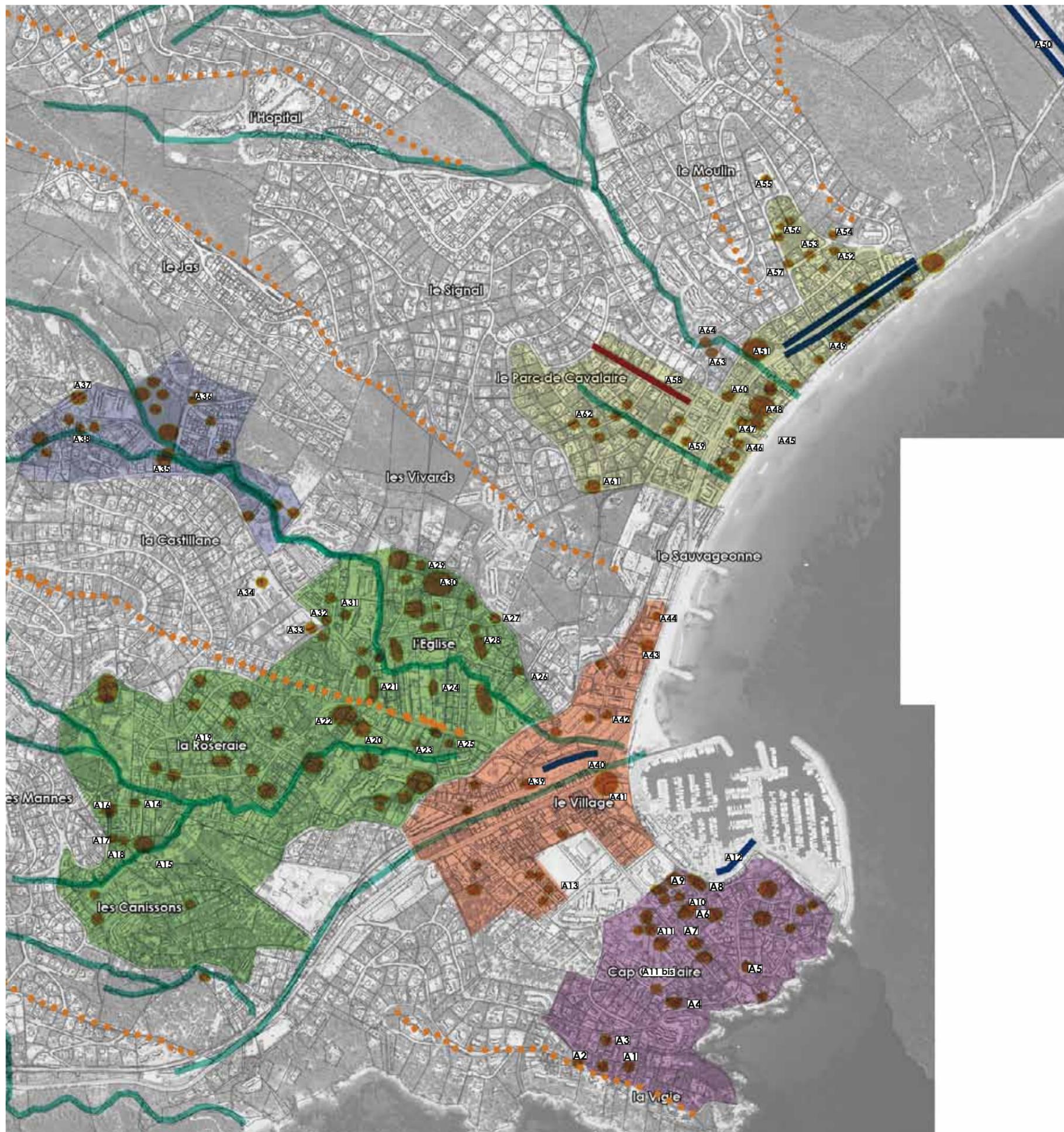
Définition du cadre de vigilance sur le patrimoine arboré de la commune

Arbres identifiés comme identitaires de la commune :

Pin parasol
Chêne liège
Palmier Phoenix
Eucalyptus

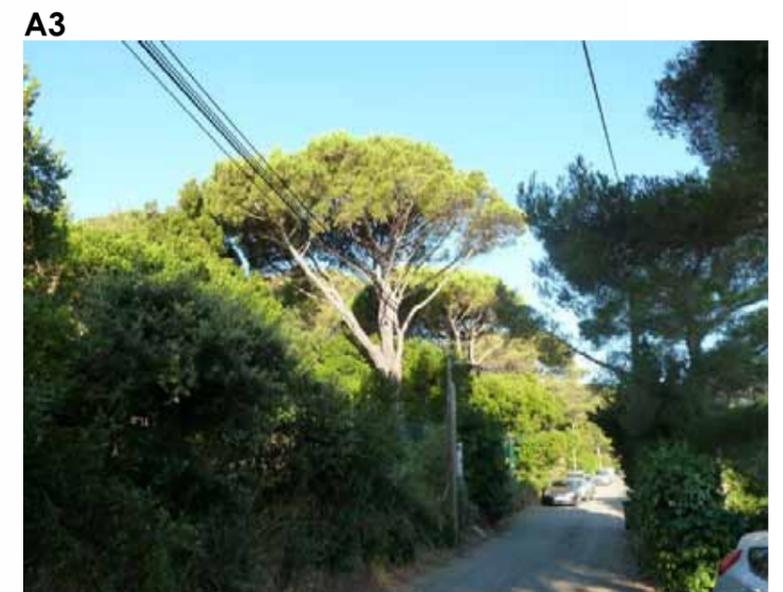
Dimension définissant la remarquabilité d'un arbre :

A partir de 80 cm de diamètre et / ou à partir de 6 m de hauteur



- ● ● ligne de crête
- fond de vallon
- alignement remarquable
- espace remarquable
- arbre remarquable
- le front de mer
- le centre ville
- les collines basses
- Cap cavalaire
- les collines hautes

Cap cavalaire



A4



A7



A10



A5



A8



A11



A11 bis



A6



A9



A12



Le centre ville



A13



A41



A44



A39



A42



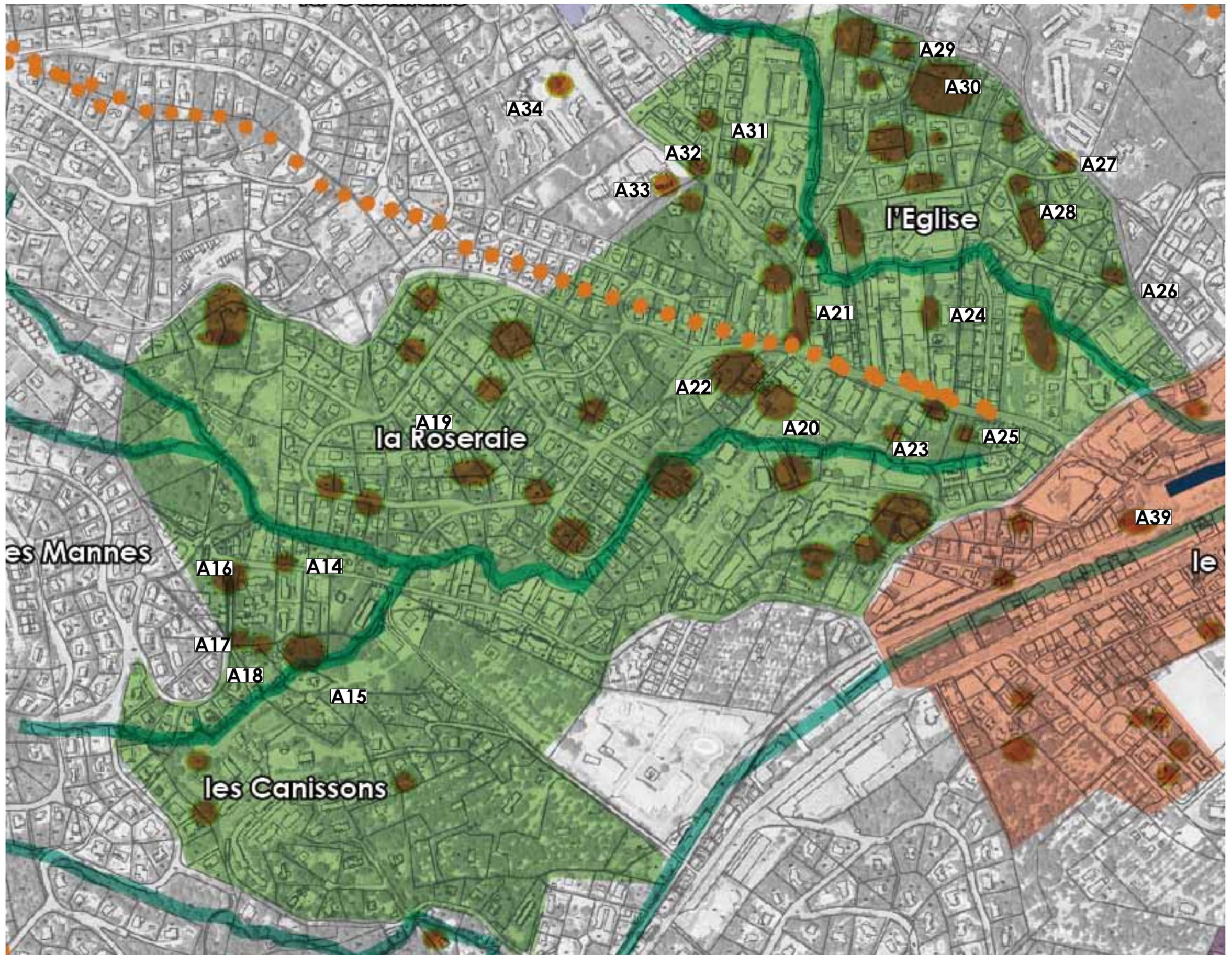
A40



A43



les collines basses



A14



A17



A20



A15



A18



A21



A16



A19



A22



A23



A26



A29



A24



A27



A30



A25



A28



A31



A32



A33



A34



Les collines hautes



A35



A37



A36

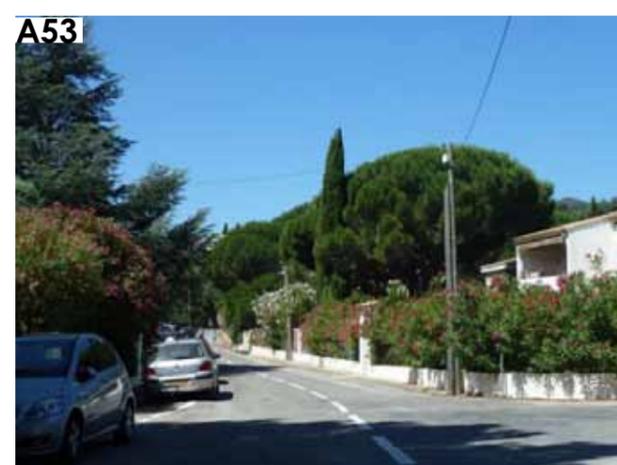


A38



Le front de mer





A54



A57



A60



A63



A55



A58



A61



A64



A56



A59



A62



Le patrimoine architectural de la ville de Cavalaire sur mer

Dans le document d'urbanisme opposable certains bâtis ont été référencés au titre de la loi paysage. Cependant bien que ces constructions soient identifiées le POS ne prévoit pas un règlement approprié.

Le diagnostic territorial a identifié 2 enjeux principaux :

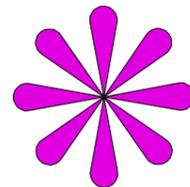
- reconduire cette liste et l'étendre si cela est nécessaire aux parcs et jardins qui entourent les constructions, pour éviter les possibilités de division.

- assortir cette liste de prescriptions propres à préserver l'enveloppe de ces bâtiments.

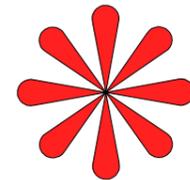
Le PLU conformément aux recommandations du STAP indique dans son règlement «qu'en cas de travaux portant sur les bâtis remarquables et identifiés au titre du L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme, ceux-ci devront conserver leurs caractéristiques et qualités architecturales, tant dans l'utilisation des matériaux que du choix des couleurs.

La démolition de ces bâtiments est interdite».

Légende :



Bâtis protégés dans le POS et le projet de PLU



Nouveaux bâtis protégés dans le projet de PLU



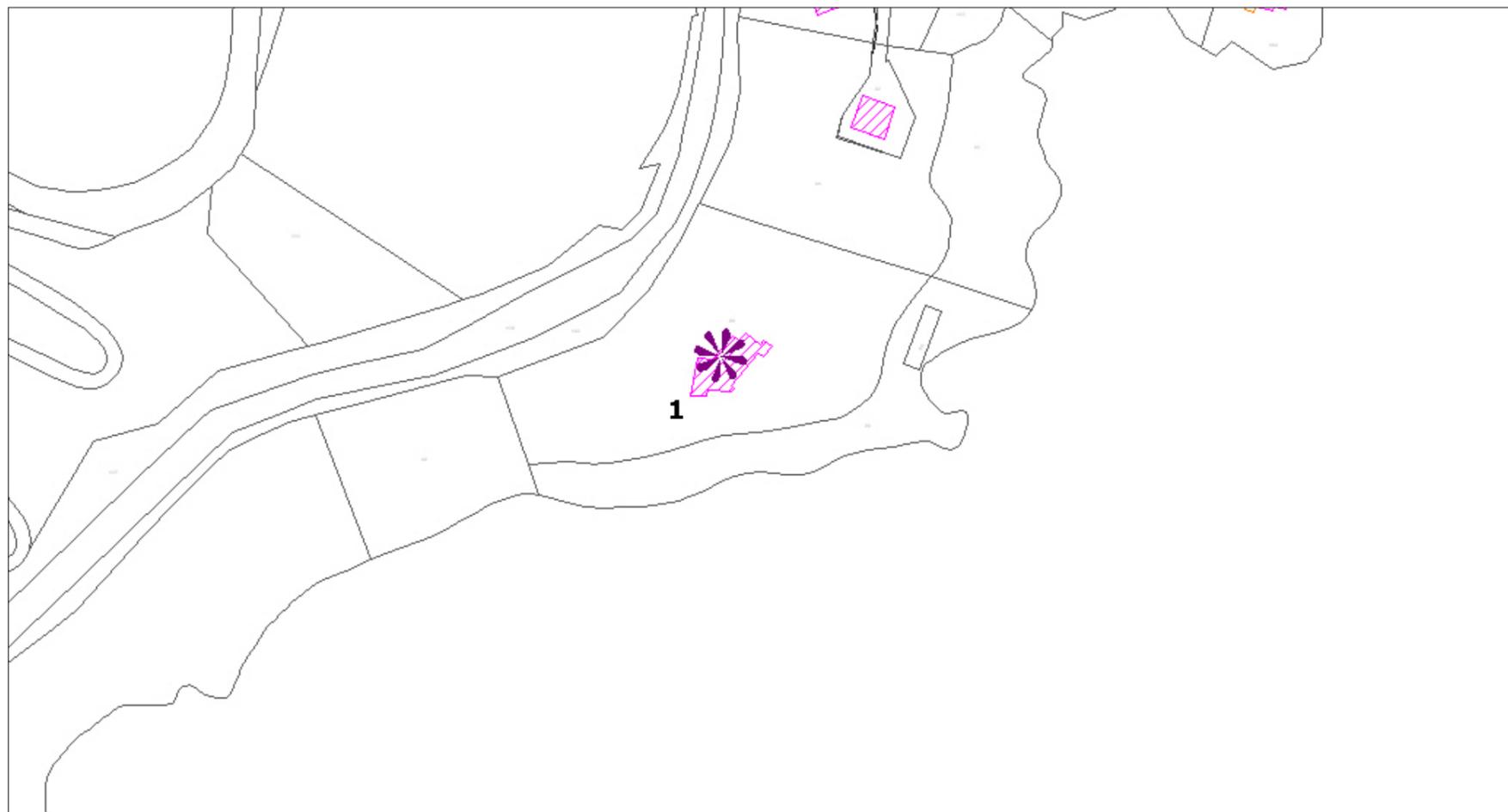
Parcs et jardins à préserver

1- Villa du Préfet Daustreme



Quartier du Dattier, parcelle AP 88

Construite en 1904

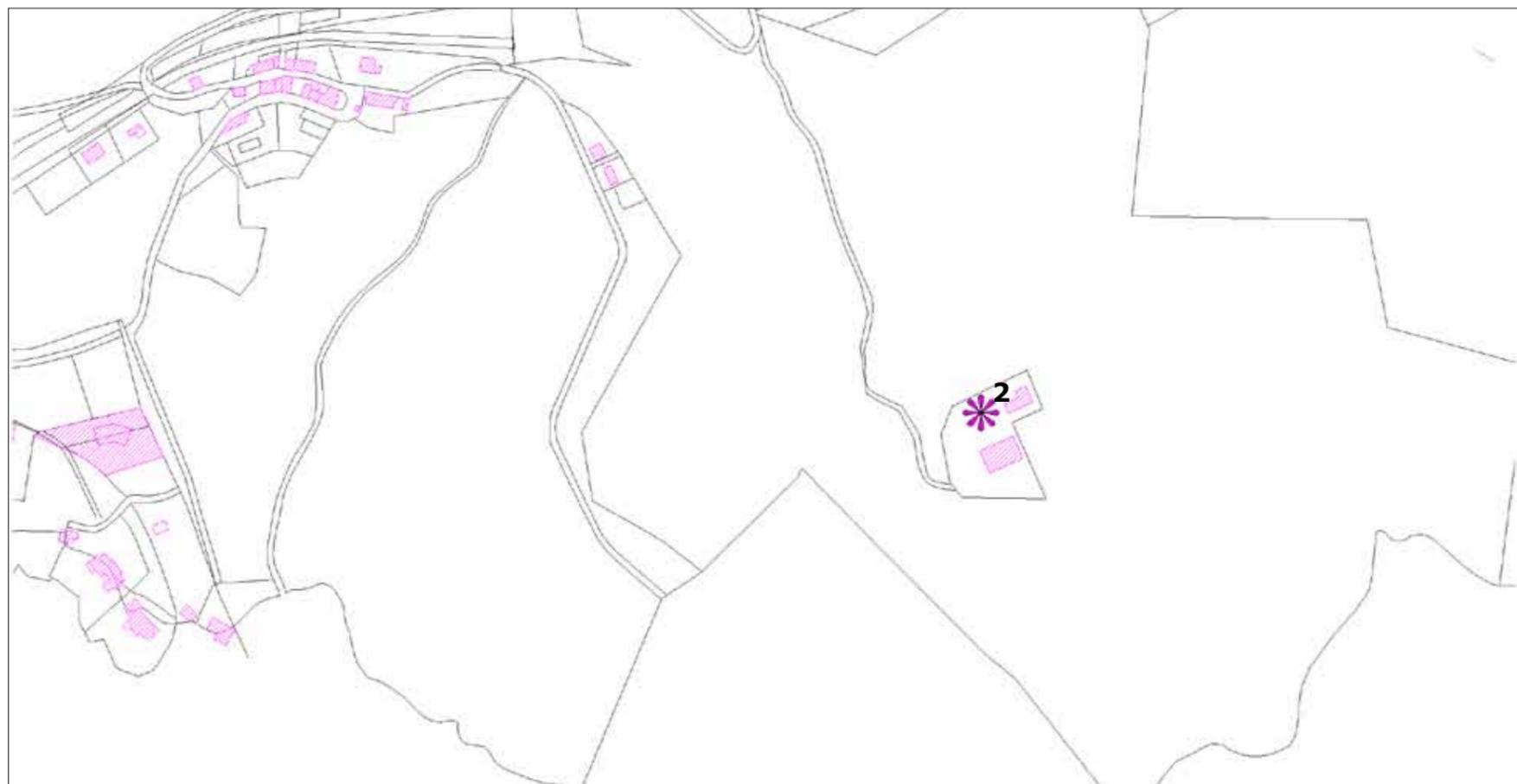


2- Maison Foncin



Quartier du Dattier, parcelle AP 13

Construite en 1890



3-



Quartier Bonporteau, parcelle AN 530

4- Propriété de Sir John Eliott

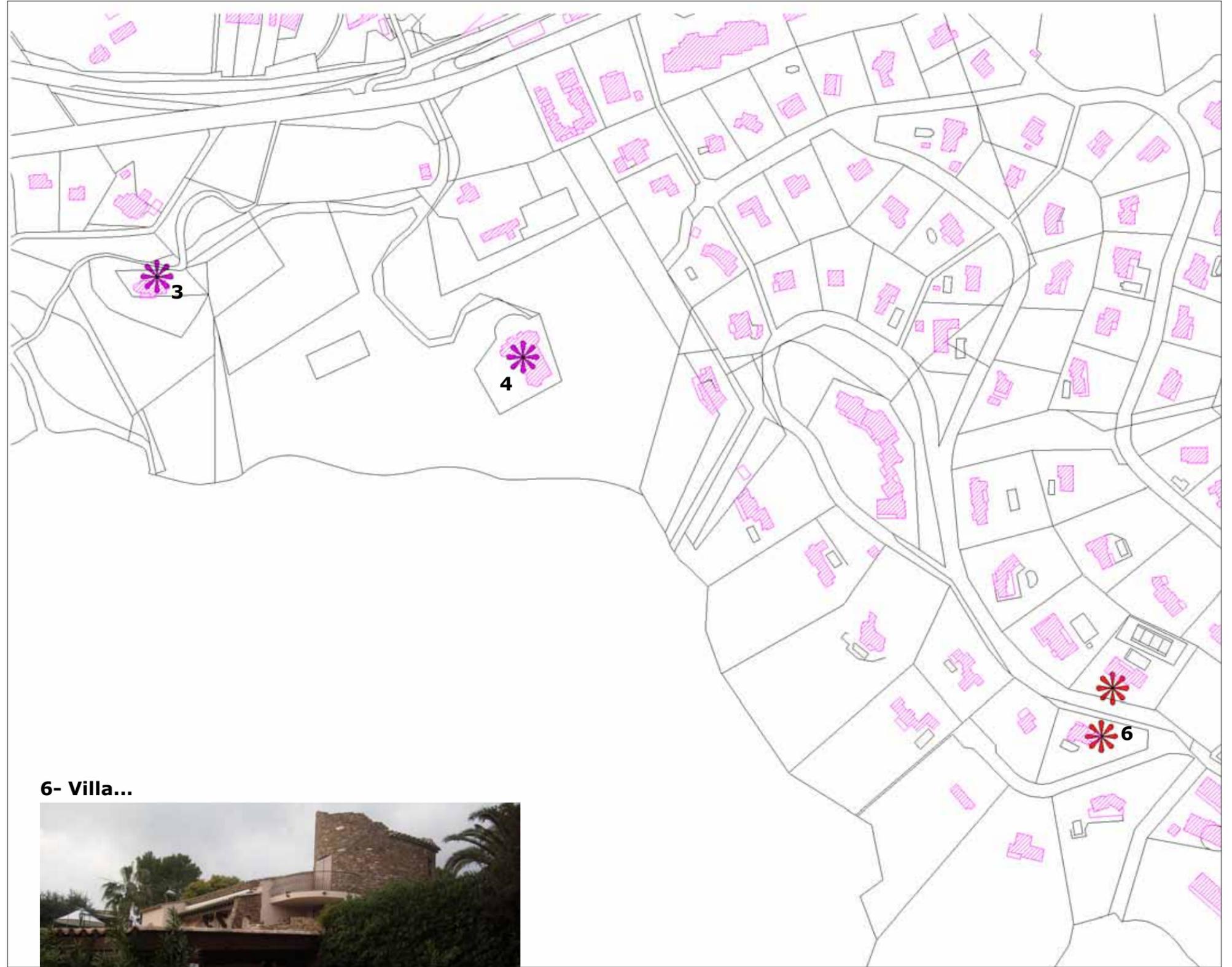


Quartier Bonporteau, parcelle AN 281

5- Villa Omolmeda



Avenue des Tritons, parcelle AN 683



6- Villa...



Allée du Corail, parcelle AN 692

7- Copropriété la Crête



Avenue de la Vigie, parcelle AN 327

8- Villa Tao-Taï et son parc



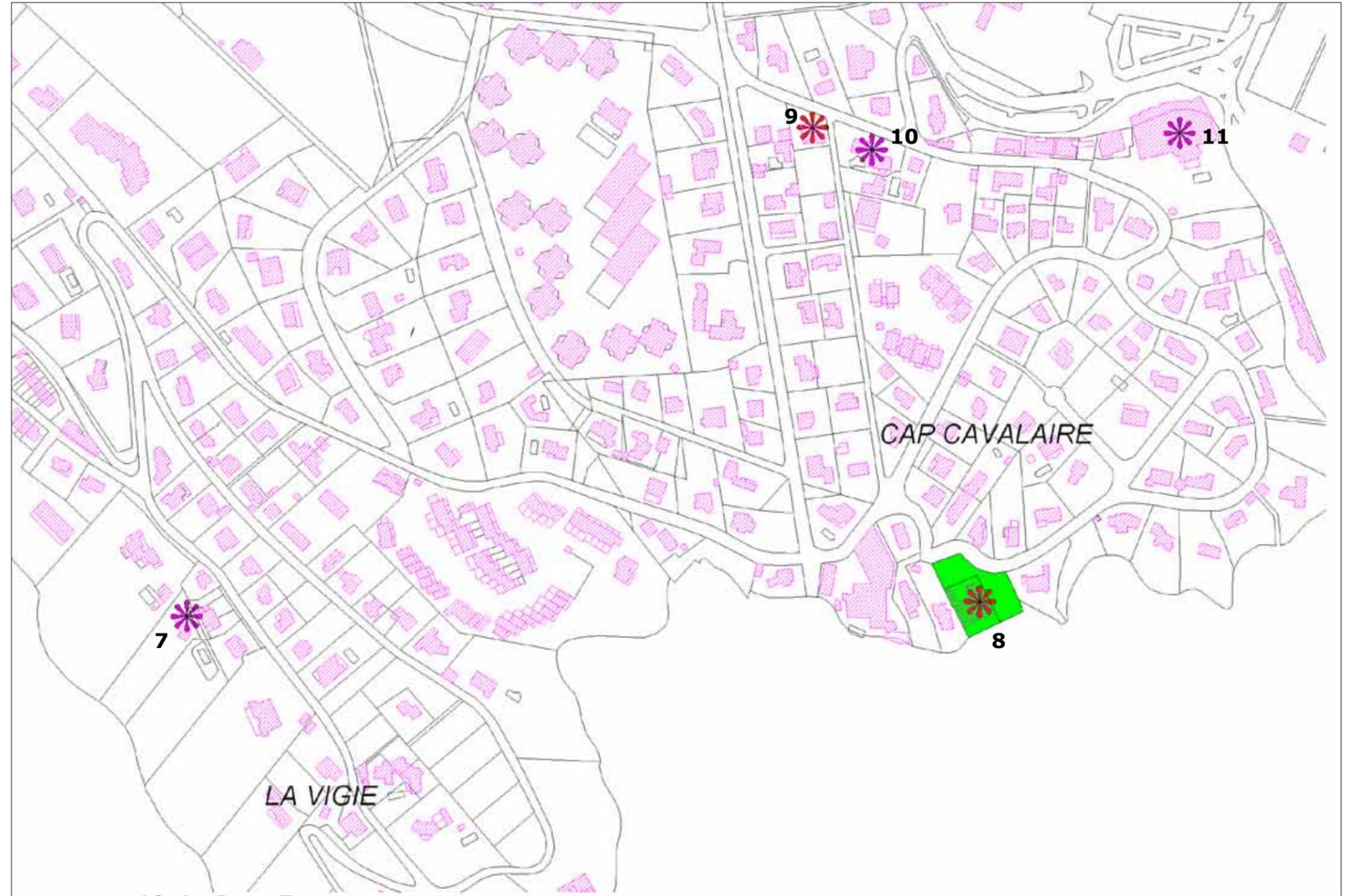
Rue du Cap, parcelle AN 220

9- Villa les Charmettes



Rue du Cap, parcelle AN 150

Annexe du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Cavalaire-sur-Mer – Approbation du PLU le 10 juillet 2013



10- Le Beau Tertre



Rue du Cap, parcelle AN 921

11- La Tour Blanche



Rue du Cap, parcelle AN 509

12- Villa Suzanne Rose et son jardin



Rue Aubanel, parcelle AM 256

13- Ancienne Gare des chemins de Fer



Avenue du Maréchal Lyautey, parcelle AM 144

14- Villa Cap Saint Pierre



Avenue Frédéric Mistral, parcelle AM 562



15- Villa Le Gourbi et son parc



Avenue de la Castellane, parcelle AL 158

16- Villa Oasis

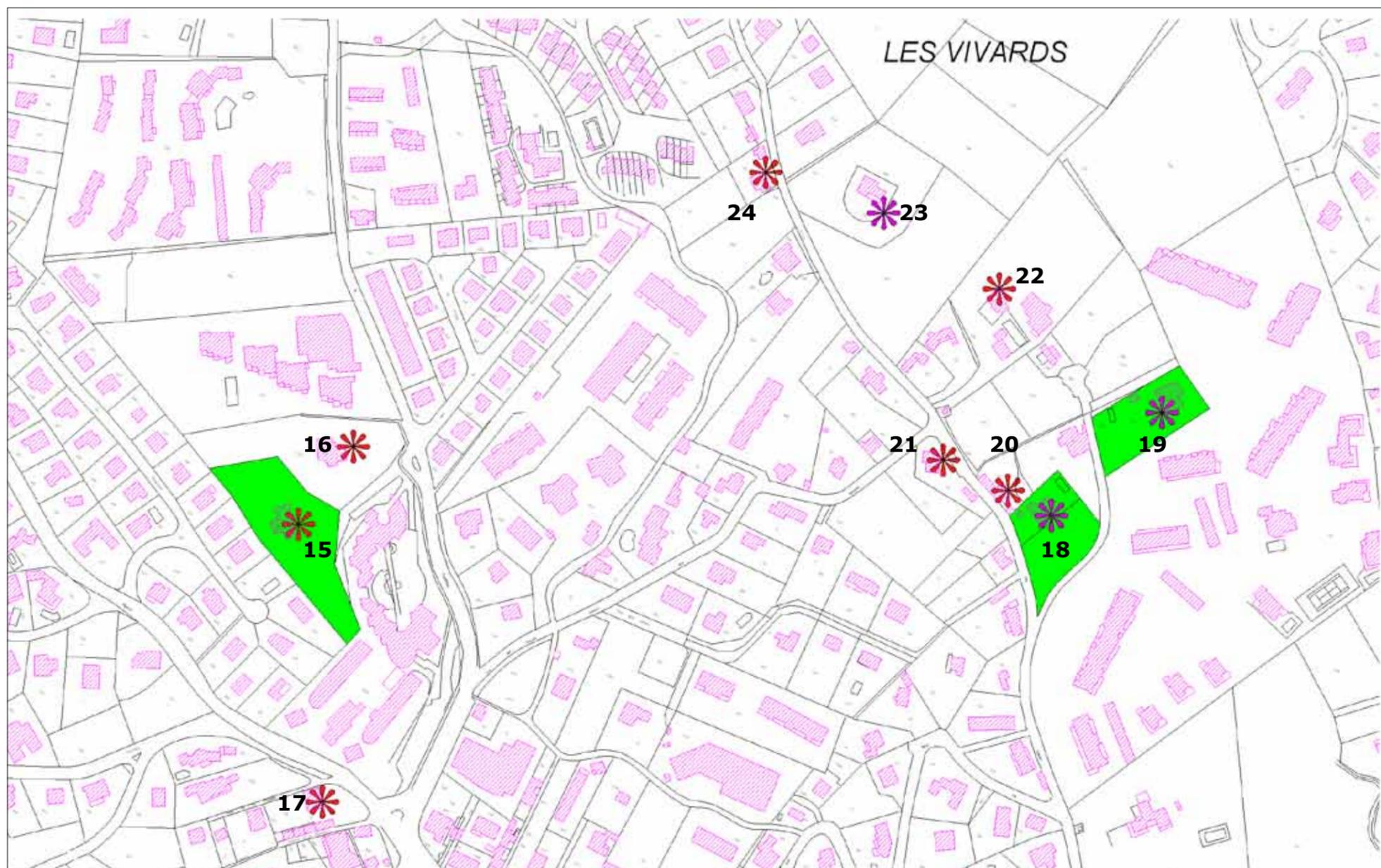


Avenue de la Castillan, parcelle AL 1329

17- ...



Avenue de Rigaud, parcelle AL 767



20- Le Vieux Mas



Avenue des Vivards, parcelle AK 95

23- Les Mattiottes



Rue du Cap, parcelle AN 509

18- La Bagatelle et son parc



Avenue des Vivards, parcelle AK 96

21- Le Clos des Violettes



Avenue des Vivards, parcelle AK 54

24- Villa Ambassadrice



Avenue des Vivards, parcelle AK 65

19- Les Sources et son parc



Avenue des Vivards, parcelle AK 101

22- Le Castel Haussman



Avenue des Vivards, parcelle AK 909

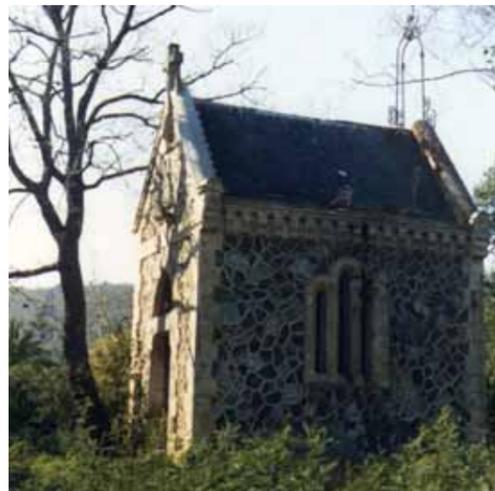
25- Le Grand Largue et son parc



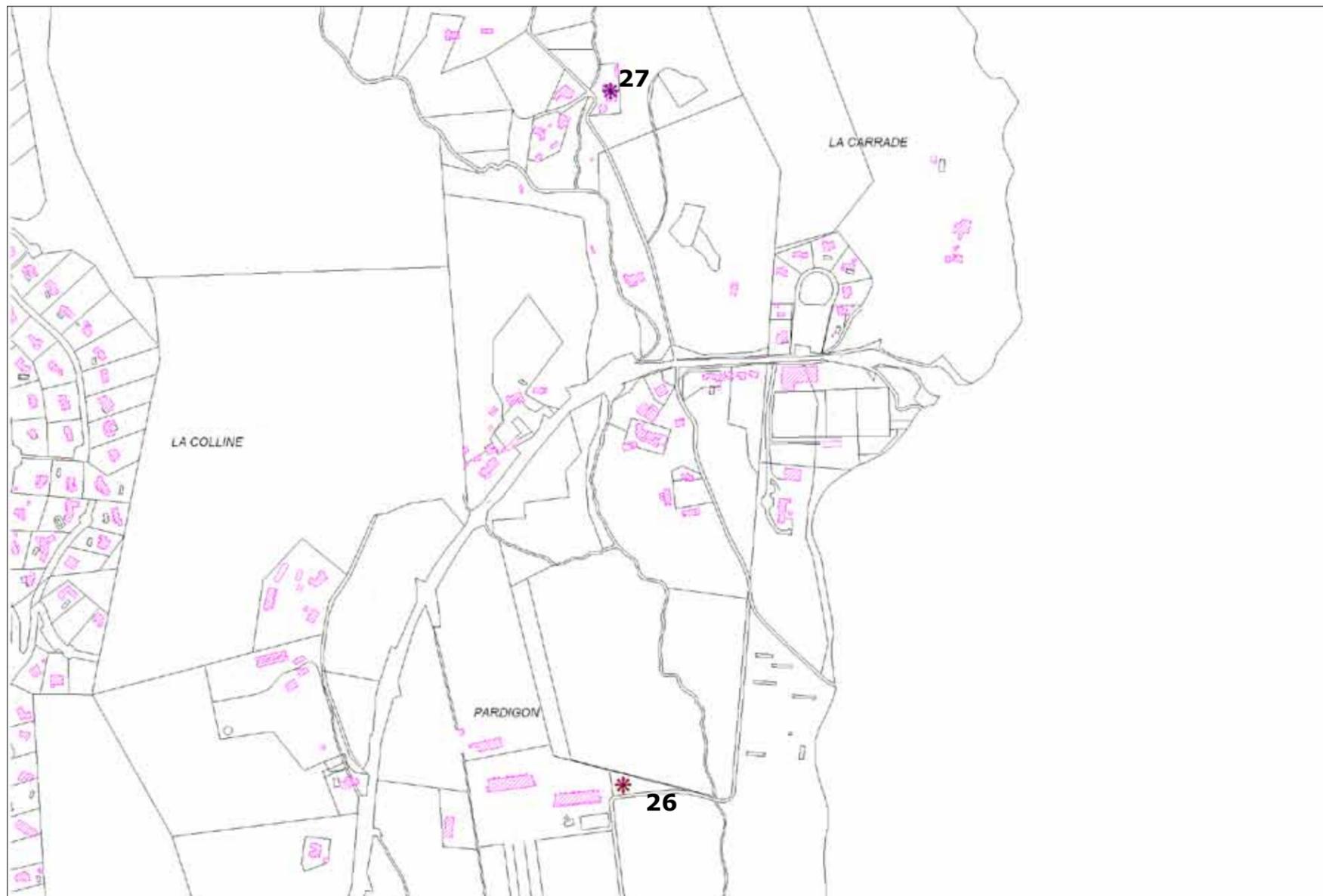
Avenue de Saint Raphaël parcelle AI 31



26- Chapelle de Pardigon



parcelle AI 113



27- Ferme de la Carrade



28-



Quartier St Ferreol, parcelle AD 201

29- Hameau des Collières



Chemin des Collières, parcelles AD 17 à 22

30- Ferme des Collières



Chemin des Collières, parcelle AD 472

